

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 21 juillet.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Délégations de compétences au Maire – Requête de la cour administrative d'appel de Nantes sur le PC LIDL – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 27 juillet à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 11

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, LÉBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle, SOULARD Yvan.

Conseillers municipaux absents excusés : GOHIER Claude, QUILLET Frédéric, VANCOMERBEKE Stéphane, VIDALIE Eric.

La séance 2017-06 débute à 20h30min.

BOUILLON Alain est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

I. Délégations de compétences au Maire

Délibération n°2017-06-001

M. le Maire propose de délibérer pour lui déléguer certaines compétences :

1° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° D'intenter au nom de la commune de La Colombe, les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des actions intentées contre elle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DELEGUE les compétences mentionnées ci-dessus au Maire.**

II. Requête de la cour administrative d'appel de Nantes sur le PC LIDL

Délibération n°2017-06-002

M. le Maire explique que l'entreprise LIDL a déposé, il y a près d'un an, un permis de construire qui avait été accordé suite à l'avis de la CDAC (Commission Départemental d'Aménagement Commercial).

La SAS Casino avait ensuite portée une requête devant la CNAC contre ce permis de construire. Ce dernier avait donc été suspendu en attendant l'avis de la CNAC. Celle-ci a ensuite prononcé un avis favorable sur ce dossier d'agrandissement et le permis de construire de LIDL a été de nouveau validé par M. le Maire.

La SAS Casino a porté un recours devant la cour administrative d'appel de Nantes contre ce nouveau permis de construire.

M. le Maire énumère les raisons mentionnées par la SAS Casino dans leur dossier de requête.

M. le Maire explique qu'il a ensuite pris contact avec l'assureur de la commune, GROUPAMA, afin de savoir à combien s'élèverait leur participation en protection juridique. Le montant pour cette procédure devant la cour administrative d'appel est de 1 200 €.

M. le Maire a ensuite contacté un avocat en urbanisme, le cabinet Publi-Juris basé à Nantes, pour avoir une convention d'honoraire, qui s'élève à 3 500€ HT maximum.

M. le Maire propose de prendre le cabinet Publi-Juris pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de prendre le cabinet Publi-Juris pour défendre la commune.**

III. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.